



LICENCE 2009/2010

Vous pouvez remplir cette fiche
sur le web www.ffsa.asso.fr (rubrique espace licences)

Nouveau Licencié Modification licence N°

Numéro du club :

Nom du club :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom :

Prénom :

OBLIGATOIRE

Date de naissance : Nationalité :

Certificat médical : Avec contre-indications Sans contre-indications

Date du certificat médical : / / 2.....

A cocher (sinon fiche retournée)

- Licence Adulte Compétitive (AC).....28,50 €
- Première Licence Adulte Compétitive (-50%).....14,25 €
- Licence Jeune Compétitive (JC).....18,50 €
- Première Licence Jeune Compétitive (-50%).....9,25 €
- Licence Loisir (L)18,50 €
- Première Licence Loisir (-50%).....9,25 €
- Licence Cadre & Dirigeants (C).....28,50 €
- Première Licence Cadre & Dirigeants (-50%).....14,25 €
- Bénévoles & Autres pratiquants (BAP).....28,50 €
- Première Bénévoles & Autres pratiquants (-50%).....14,25 €

Licence Collective : 1 à 15 lic...250 € 16 à 30 lic...500 € 31 à 45 lic...750 € >45 lic.. 1000 €

Formulaire à télécharger sur le web www.ffsa.asso.fr (rubrique espace licences)

Je souscris à l'assurance : à cocher

- Responsabilité civile (1) Option A.....1,40 €
- RC + Indemnités contractuelles(sans indemnités journalières) Option B1.....2,40 €
- RC + Indemnités contractuelles(avec indemnités journalière) Option B2 (salarié uniquement).....7,60 €
- Ne souscris pas à l'assurance responsabilité civile de la FFSA

et joins une photocopie de son attestation responsabilité civile existante

Je soussigné(e) Président(e) de l'association
certifie l'exactitude des informations portées
ci-dessus, notamment celles relatives
aux indications médicales.

Je déclare accepter que les informations portées
sur cette fiche soient traitées informatiquement,
sachant que la loi du 6 janvier 1978 (art. 26 et 27)
me donne un droit d'accès et de rectification.

Date :

Signature du (de la) Président(e) du club

OBLIGATOIRE

Date :

Signature du sportif ou de son représentant légal

OBLIGATOIRE

(1) NB : Obligatoire, sauf à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

(2) NB : La souscription d'une assurance en dommages corporels ne doit pas être considérée comme superflue (art. 38 de la loi du 16/7/84).
Plus de 95% des accidents enregistrés à la FFSA relèvent de cette garantie.